

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5572**

commune (s) : Charly

objet : Acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin de la Rossignole et appartenant aux  
consorts Ginon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin,  
Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes  
Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes  
Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

**Bureau du 8 octobre 2007****Décision n° B-2007-5572**

commune (s) : Charly

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin de la Rossignole et appartenant aux consorts Ginon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de la Rossignole à Charly, deux parcelles de terrain de 741 mètres carrés environ situées en bordure de cette voie et appartenant aux consorts Ginon.

Aux termes du compromis qui est présenté, les consorts Ginon céderaient, à titre purement gratuit, les parcelles en cause, libres de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de soutènement.

Ces travaux sont évalués à 140 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin de la Rossignole à Charly.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux en vue de l'édification de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0803 le 18 octobre 2004 pour 1 112 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et de 300 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,